

PERSONNEL D'ENTRETIEN

AUXILIAIRE PROFESSIONNEL

E1

RECRUTEMENT

- pas de condition de diplôme
- satisfaire à une épreuve d'aptitude orale en rapport avec la fonction

Cotation : 100 points
Côte d'aptitude : 50%

EVOLUTION DE CARRIERE

E2

L'échelle E2 est attribuée à l'agent titulaire de l'échelle E1 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- Disposer d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- Compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle E1 s'il n'a pas acquis de formation complémentaire.

OU

- Disposer d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- Compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle E1 s'il a acquis une formation complémentaire de 20 heures en rapport avec la fonction exercée pour autant que celle-ci soit agréée par le CRF

E3

L'échelle E3 est attribuée à l'agent titulaire de l'échelle E2 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- Disposer d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- Compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle E2 s'il n'a pas acquis de formation complémentaire.

OU

- Disposer d'une évaluation au moins « à améliorer » ;
- Compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle E2 s'il a acquis une formation complémentaire de 20 heures en rapport avec la fonction exercée pour autant que celle-ci soit agréée par le CRF

BRIGADIER(ERE)
GESTIONNAIRE DU PERSONNEL D'ENTRETIEN

C1

(Promotion)

Le grade de Brigadier(ère) est conféré par promotion de l'auxiliaire professionnelle titulaire de l'échelle E1, E2, E3 pour autant que soient remplies les conditions suivantes

- disposer d'une évaluation au moins « satisfaisante » ;
- compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle E1, E2, E3 en qualité d'auxiliaire professionnelle à titre définitif ;
- satisfaire aux épreuves suivantes :

1) Epreuve écrite

Questions générales sur l'organisation de la commune et le fonctionnement de l'administration. Rédaction d'un rapport technique sur un travail à effectuer – Planning – Organisation des équipes - Evaluation de la quantité et de la nature des matériaux à mettre en œuvre pour l'exécution d'un travail (en rapport avec l'emploi postulé)
Questions relatives à la réglementation du travail
Questions relatives à la réglementation de la sécurité au travail
Questionnaire à choix multiple portant sur des notions de gestion d'équipe.

Cotation : 30 points

Côte d'aptitude : 50%

2) Epreuve pratique

- A partir d'une fiche de travail donnée
- organisation du chantier – planning
 - répartition du personnel
 - mise en route
 - procédés

Cotation : 30 points

Côte d'aptitude : 50%

3) Epreuve orale

- Questions relatives à l'épreuve écrite
- Technologie du métier
- Sécurité

Cotation : 40 points

Côte d'aptitude : 50%